

DÉCISION n°2022 / 51

Objet : TECHNIQUE – travaux de réfection des menuiseries extérieures des logements de Lorges

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Afin d'améliorer le quotidien des locataires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis de SPB - 41350 VINEUIL pour des travaux de réfection des menuiseries extérieures des logements de Lorges pour montant de 8°034,74 € HT soit 9°641,69 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget Annexe des Logements Sociaux .

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 28/06/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN



